



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2021-060

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2021

Sommaire

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté / Unité départementale du Doubs	
25-2021-07-16-00005 - KM_C28721072309020 (2 pages)	Page 3
Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF	
25-2021-07-23-00001 - autorisation de création d'une voie forestière et de places de dépôt au titre du régime d'évaluation des incidences propre à Natura 2000 (3 pages)	Page 6
Préfecture du Doubs / CABINET	
25-2021-07-22-00003 - Interdiction manifestation et rassemblement revendicatif centre ville Besançon 24 juillet 2021 (2 pages)	Page 10
Sous-préfecture de Pontarlier / Sous-Préfecture de Pontarlier	
25-2021-07-13-00023 - Arrêté accordant une médaille d'argent pour acte de courage et dévouement à l'adjoint de sécurité JACQUIN Loïc (1 page)	Page 13
25-2021-07-13-00021 - Arrêté accordant une médaille d'argent pour acte de courage et dévouement au brigadier de police DANIEL Francis (1 page)	Page 15
25-2021-07-13-00019 - Arrêté accordant une médaille d'argent pour acte de courage et dévouement au gendarme Yahossiny (1 page)	Page 17
25-2021-07-13-00020 - Arrêté accordant une médaille de bronze pour acte de courage et dévouement à M. BOURQUE (1 page)	Page 19
25-2021-07-13-00022 - Arrêté accordant une médaille de bronze pour acte de courage et dévouement au gardien de la paix LEFEVRE Pierrick (1 page)	Page 21
25-2021-07-13-00018 - Arrêté accordant une médaille de bronze pour acte de courage et dévouement au gendarme Villard (1 page)	Page 23
25-2021-07-20-00010 - Arrêté autorisant la vente d'un appartement par la Congrégation de la Communauté de la Roche d'Or (3 pages)	Page 25

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

25-2021-07-16-00005

KM_C28721072309020



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté N°

Portant dérogation au repos dominical

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00012 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-07-13-00011 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs à Monsieur Pascal MARTIN, Directeur départemental adjoint, et par empêchement à Madame Ghislaine FLORENTZ, Inspectrice du travail ;

VU la demande reçue le 17 juin 2021 de SEGULA MATRA AUTOMOTIVE, lieu-dit Belchamp, 25420 VOUEAUCOURT, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical à compter du dimanche 25 juillet jusqu'au dimanche 26 décembre 2021, pour des opérations de roulage en continu de 4 véhicules particuliers confiés par leur client FIAT (Groupe Stellantis) ;

VU l'avis du comité d'entreprise de SEGULA MATRA AUTOMOTIVE en date du 17 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable émis par la commune de Voujeaucourt en date du 8 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable émis par les chambres consulaires, les organisations patronales et les organisations syndicales qui ont répondu ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée et liée à un appel d'offre de leur client Fiat (Groupe Stellantis) pour effectuer des activités de roulage en continu de 4 véhicules particuliers afin de vérifier le comportement et la fiabilité du groupe motopulseur ;

CONSIDERANT que l'homologation des véhicules programées en fin d'année 2021 impose un volume de kilomètres non réalisable avec une activité de roulage effectuée en horaire habituel et par conséquent nécessite la mise en place d'une équipe de fin de semaine incluant le dimanche ;

CONSIDERANT que ce nouveau contrat avec leur client Fiat constitue une opportunité primordiale de reprise d'activité soutenue sur l'année 2021 ;

CONSIDERANT que la demande de SEGULA MATRA AUTOMOTIVE concerne des séances de travail supplémentaires les dimanches de 08h00 à 18h00 pour environ 12 salariés et selon les horaires suivants :

- 5h42 – 14h
- 14h – 22h
- 22h – 5h42

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires seront mobilisés pour mettre en œuvre ces aménagements d'horaires et que des contreparties sociales sont garanties par un accord collectif d'entreprise ainsi que l'article L.3132-25-3 du code du travail, qui prévoit :

- une majoration de la rémunération de 100% des heures effectuées sur le dimanche

CONSIDERANT que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'entreprise **SEGULA MATRA AUTOMOTIVE**, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical **est accordée** permettant ainsi aux salariés volontaires de travailler les dimanches à compter du 25 juillet 2021 jusqu'au dimanche 26 décembre 2021 inclus ;

Article 2 : Après chaque dimanche travaillé, une information sera transmise au service SAT de la DDETSPP du DOUBS, 5 place Jean Cornet 25041 Besançon cedex.

Cette information indiquera le nombre de salariés ayant travaillé le dimanche ainsi que les horaires effectués. De plus, l'accord des salariés volontaires sera conservé pendant un an et tenu à disposition lors des contrôles des agents de l'inspection du travail.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 16 juillet 2021.

Pour le Préfet du Doubs,
Et par délégation,
La Directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations du
Doubs.


Annie FOUROLLE

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-07-23-00001

autorisation de création d'une voie forestière et
de places de dépôt au titre du régime
d'évaluation des incidences propre à Natura
2000



Arrêté N° 25-2021-07- -00....

Portant autorisation de création d'une voie forestière et de places de dépôt au titre du régime d'évaluation des incidences propre à Natura 2000.

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 à 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2018-08-02-002 du 02 août 2018 fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu la demande d'autorisation au titre du régime d'évaluation des incidences propre à Natura 2000, de création d'une voie forestière accessible aux camions grumiers et de deux places de dépôt de bois déposée par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Buclés (Mairie des Fourgs– 40 Grande Rue 25300 LES FOURGS) le 9/06/2021 et le complément de dossier reçu le 08/07/2021, sur le territoire des communes de LA-CLUSE-ET-MIJOUX et LES FOURGS, au sein du périmètre de l'ASA susmentionnée.

Considérant que la conception de la desserte forestière (voirie et place de dépôt) s'est attachée à rechercher une conception et des dispositions visant d'évitement et la réduction des atteintes aux habitats naturels et espèces d'intérêt européen du Site Natura 2000 des Vallées du Dugeon et du Haut Doubs (précédemment dénommé « Complexe de la Cluse et Mijoux ») ;

Considérant que les habitats d'intérêt européen et habitats d'espèces d'intérêt européen ayant motivé la désignation du site Natura 2000 qui se trouvent directement concernés par l'emprise d'implantation de la voirie et des places de dépôts ne sont pas significativement affectés par cette création, à l'échelle du site Natura 2000.

Considérant que le pétitionnaire a pris les dispositions pour informer l'adjudicataire des travaux de création de l'ASA des sensibilités en présence en vue d'assurer la réalisation du chantier conformément à la demande d'autorisation et à prévenir, sur les emprises périphériques, agricoles, forestières et naturelles, la réalisation de travaux susceptibles de porter des incidences aux espèces et habitats d'intérêt européen, notamment par la mobilisation des engins nécessaires au chantier de création de la desserte forestière.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

ARRÊTE

Article 1er : L'ASA des Buclés est autorisée au titre du régime propre d'évaluation des incidences Natura 2000 en vigueur dans le département du Doubs, encadrant la création de voirie forestière et de place de dépôt de bois à créer :

- une voirie forestière accessible aux camions grumiers sur les parcelles cadastrales suivantes : Commune de La CLUSE-ET-MIJOUX, parcelles n°0B 1177 et 1178, Commune de LES FOURGS parcelles n° ZA 51, 53,54 et 56.
- une place de dépôt de bois doublée d'une surlargeur de voirie totalisant 380 m² sur les parcelles cadastrales suivantes : Commune de La CLUSE-ET-MIJOUX, parcelles n°0B 1177 et 1174.
- une place de dépôt de bois doublée d'une surlargeur de voirie totalisant 240 m² sur les parcelles cadastrales suivantes : Commune de LES FOURG, parcelles n°ZC 83, 84 et 93.

Ces éléments d'infrastructures de desserte forestière devront être implantés en conformité avec le dossier de demande d'autorisation et conduire à la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des effets du projet lors du chantier d'implantation.

Article 2 : Ces travaux de création pourront être réalisés hors de la période principale de développement de la végétation et de la reproduction de la faune, soit à des périodes comprises entre le 1^{er} Août de l'année N et le 14 février de l'année N+1, compte tenu des sensibilités en présence dans ce secteur et ses abords.

Article 3 : L'ASA est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires et préalables concourant au respect de la présente autorisation et à la pleine conformité avec le descriptif fourni dans le dossier de demande d'autorisation, notamment par information des tiers et entreprises auquel il délèguerait la mise en œuvre des travaux. Dans l'emprise du site Natura 2000, en dehors des emprises définies pour l'implantation des places de dépôt, de la route et des pistes de la desserte, les travaux ne peuvent pas conduire à des prélèvements de matériaux de remblais et d'empierrement, ni, réciproquement, à l'entreposage de remblais résultant des affouillement et décaissements nécessaires au chantier. Les excès de matériaux résultant de ces travaux devront être gérés en dehors du site Natura 2000 et, le cas échéant, évacués en installation de stockage de déchets inertes.

Article 4 : Le pétitionnaire et ses délégataires pour la maîtrise d'œuvre sont tenus de veiller à l'absence d'atteinte aux espèces d'amphibiens décelées lors de l'étude environnementale menée pour l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet. Les ornières pré-existantes et en eau lors de l'ouverture du chantier devront être vérifiées pour s'assurer de l'absence de larves ou d'adultes des espèces d'amphibiens décelées lors de l'étude avant tout remaniement. Les ornières seront vidées de leur eau avant completement. Des ornières compensatoires en surface et nombre équivalent seront

créées sur les terrains les plus mitoyens, hors du périmètre d'évolution des engins pour le reste du chantier. Le cas échéant les larves et adultes d'amphibiens seront déplacés, avec l'accord préalable de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, vers des ornières compensatoires créées préalablement et mises en eau.

Article 5 : Le non-respect des dispositions d'exécution des travaux proposées par le pétitionnaire et validées par la présente décision expose ce dernier aux mesures de police administrative prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement et, le cas échéant, à des poursuites pénales susceptibles d'être engagées au titre de l'article L. 415-7 du code de l'environnement.

Article 6 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3) dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs du département ainsi que sur l'IDE (site internet de la préfecture).

Article 8 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Copie en sera adressée au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

A Besançon, le

23/07/2021

Le directeur

P. VAUTERIN

Préfecture du Doubs

25-2021-07-22-00003

Interdiction manifestation et rassemblement
revendicatif centre ville Besançon 24 juillet 2021

**Arrêté préfectoral
portant interdiction de manifestation et de rassemblement revendicatif
en centre-ville de Besançon le samedi 24 juillet 2021**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 211-1 et suivants ;
- Vu** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et l'article R. 610-5 et R. 644-4 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2214-4 ;
- Vu** le code de la route notamment l'article L. 412-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

CONSIDERANT l'absence de déclaration de la manifestation du samedi 24 juillet 2021 et les appels à se rassembler à cette date place de la Révolution à Besançon pour dénoncer la mise en place du pass sanitaire, appels relayés par les réseaux sociaux ;

CONSIDERANT que la précédente manifestation non déclarée qui s'est tenue le samedi 17 juillet 2021 a réuni 2 200 personnes, et les altercations en fin de parcours avec les forces de l'ordre ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la posture Vigipirate « urgence attentat » actuellement en vigueur, les forces de sécurité intérieure sont mobilisées pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat dans les grands rassemblements, les centre-villes et les centres commerciaux ;

CONSIDERANT l'importance des week-ends sur le chiffre d'affaires des commerces du centre-ville de Besançon, dont l'activité a été fortement perturbée par la crise sanitaire de Covid-19 toujours en cours ;

CONSIDERANT les désagréments pour les usagers du centre-ville et des rues concernées que cette manifestation est susceptible d'entraîner ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ; que malgré le déploiement d'un dispositif de forces de l'ordre, le risque de troubles graves à l'ordre public ne peut être prévenu raisonnablement compte tenu des modes de revendication déployés par certains participants à la manifestation et de la configuration des lieux conjuguée à un afflux important de personnes ;

CONSIDERANT que, dans ces circonstances, l'interdiction dans certains lieux, de manière proportionnée et circonstanciée, est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

ARRETE :

Article 1 : Toute manifestation ou rassemblement revendicatif **est interdit à Besançon le samedi 24 juillet 2021 de 00h00 à 24h00 dans le périmètre formé par les rues suivantes et incluant la rue de la Préfecture :**

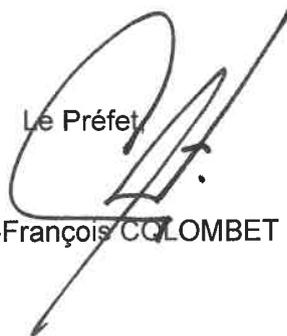
- Rue Mégevand
- Rue Chifflet
- Rue Charles Nodier
- Rue de l'Orme de Chamars

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, par l'article 431-9 du code pénal, de six mois d'emprisonnement et d'une amende d'un montant de 7 500 euros et par l'article R.644-4 du même code s'agissant des participants, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe .

Article 3 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au procureur de la République et au maire de Besançon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Besançon, le 22 juillet 2021

Le Préfet

Jean-François COLOMBET

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2021-07-13-00023

Arrêté accordant une médaille d'argent pour
acte de courage et dévouement à l'adjoint de
sécurité JACQUIN Loïc

ARRÊTÉ n° _____ du 13 juillet 2021
accordant une médaille pour acte de courage et dévouement

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- VU** le rapport du Commissaire de police Sébastien GIORDANO, en fonction Chef du service de voie publique, du 20 mai 2021, relatant le sang-froid et le discernement dont a fait preuve l'adjoint de sécurité Loïc JACQUIN, le 22 avril 2021, qui a participé au sauvetage d'un individu tentant de mettre fin à ses jours en se jetant par la fenêtre de son appartement situé au 3ème étage d'un bâtiment d'habitation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'Argent de 2ème classe pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :

M. Loïc JACQUIN,

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le 13 juillet 2021

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2021-07-13-00021

Arrêté accordant une médaille d'argent pour
acte de courage et dévouement au brigadier de
police DANIEL Francis



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Doubs
Sous-Préfecture de Pontarlier**

ARRÊTÉ n° _____ du 13 juillet 2021
accordant une médaille pour acte de courage et dévouement

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- VU** le rapport du Commissaire de police Sébastien GIORDANO, en fonction Chef du service de voie publique, du 20 mai 2021, relatant le sang-froid et le discernement dont a fait preuve Francis DANIEL, brigadier de police, le 22 avril 2021, qui a participé au sauvetage d'un individu tentant de mettre fin à ses jours en se jetant par la fenêtre de son appartement situé au 3ème étage d'un bâtiment d'habitation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'Argent de 2ème classe pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :

M. Francis DANIEL

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le 13 juillet 2021

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/1

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2021-07-13-00019

Arrêté accordant une médaille d'argent pour
acte de courage et dévouement au gendarme
Yahossiny



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Doubs
Sous-Préfecture de Pontarlier**

ARRÊTÉ n° _____ du 13 juillet 2021
accordant une médaille pour acte de courage et dévouement

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- VU** le rapport du Colonel Joël ARMAND, officier adjoint, du 22 juin 2021, relatant l'action courageuse et l'engagement dans des circonstances exceptionnelles dont a fait preuve, le 14 mai 2021, le gendarme Mickaël YAHOSSINY, qui a participé au sauvetage de deux personnes victimes d'un accident de circulation routière et dont le véhicule a plongé dans un canal survenu dans le Doubs sur la commune d'Avanne-Aveney ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'Argent de 2^{ème} classe pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :

M. Mickaël YAHOSSINY

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le 13 juillet 2021

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/1

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2021-07-13-00020

Arrêté accordant une médaille de bronze pour
acte de courage et dévouement à M. BOURQUE



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Doubs
Sous-Préfecture de Pontarlier**

ARRÊTÉ n° _____ du 13 juillet 2021
accordant une médaille pour acte de courage et dévouement

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier des palmes académiques

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- VU** le rapport de M. Ludovic BARBAROSSA, maire de Tallenay, du 9 juin 2021, relatant la bravoure dont a fait preuve M. Jean-Michel BOURQUE, le 22 avril 2021, qui a sauvé la vie d'une femme en la retenant à bout de bras au-dessus d'un précipice d'une trentaine de mètres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de Bronze pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :

M. Jean-Michel BOURQUE

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le 13 juillet 2021

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2021-07-13-00022

Arrêté accordant une médaille de bronze pour
acte de courage et dévouement au gardien de la
paix LEFEVRE Pierrick

ARRÊTÉ n° _____ du 13 juillet 2021
accordant une médaille pour acte de courage et dévouement

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- VU** le rapport du Commissaire de police Sébastien GIORDANO, en fonction Chef du service de voie publique, du 20 mai 2021, relatant le sang-froid et le discernement dont a fait preuve le gardien de la paix Pierrick LEFEVRE, le 22 avril 2021, qui a participé au sauvetage d'un individu tentant de mettre fin à ses jours en se jetant par la fenêtre de son appartement situé au 3ème étage d'un bâtiment d'habitation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de Bronze pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :

M. Pierrick LEFEVRE

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le 13 juillet 2021

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2021-07-13-00018

Arrêté accordant une médaille de bronze pour
acte de courage et dévouement au gendarme
Villard



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Doubs
Sous-Préfecture de Pontarlier**

ARRÊTÉ n° _____ du 13 juillet 2021
accordant une médaille pour acte de courage et dévouement

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- VU** le rapport du Colonel Joël ARMAND, officier adjoint, exerçant les fonctions d'autorité militaire de 1^{er} niveau par suppléance pour le groupement du Doubs du 22 juin 2021, relatant l'action courageuse et l'engagement dans des circonstances exceptionnelles dont a fait preuve, le 14 mai 2021, le gendarme Jérémie VILLARD, qui a participé au sauvetage de deux personnes victimes d'un accident de circulation routière et dont le véhicule a plongé dans un canal survenu dans le Doubs sur la commune d'Avanne-Aveney ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de Bronze pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :

M. Jérémie VILLARD

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le 13 juillet 2021

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/1

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2021-07-20-00010

Arrêté autorisant la vente d'un appartement par
la Congrégation de la Communauté de la Roche
d'Or



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Doubs
Sous-Préfecture de Pontarlier**

ARRÊTÉ n° _____ du 20 juillet 2021
autorisant l'aliénation par la CONGREGATION DE LA COMMUNAUTE DE LA ROCHE D'OR
d'un appartement sis 246 rue Saint Jacques à Paris (75005)

Le Préfet du Doubs par intérim

- VU** la loi du 24 mai 1825 relative aux congrégations religieuses de femmes ;

- VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

- VU** l'ordonnance du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations, notamment son article 4 ;

- VU** le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 modifié, relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil, notamment son article 7 ;

- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

- VU** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;

- VU** l'arrêté n°25-2021-07-12-00041 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Serge DELRIEU, Sous-Préfet de Pontarlier ;

- VU** la délibération du conseil de la Congrégation de la Communauté de la Roche d'Or du 6 mars 2021 donnant son accord pour vendre l'appartement situé 246 Saint Jacques à Paris (75005) et donnant pouvoir à Madame Danièle VALES pour réaliser les formalités requises dans la gestion de ce dossier ainsi que procéder à la signature de tous documents et actes qui s'avéreraient nécessaires ;
- VU** le compromis de vente établi le 2 avril 2021 par Maître Jean PIROTAIS, Notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Office notarial de Chemillé, SELARL de Notaires » à Chemillé-en-Anjou (Maine et Loire), 99 Avenue du Général de Gaulle, entre sept promettants dont La Congrégation de la Communauté de la Roche d'Or et les bénéficiaires, La Société dénommée PROMINVEST ;
- VU** la demande d'autorisation de céder l'appartement situé 246 Saint Jacques à Paris (75005), transmise par Maître Régis PETETIN Avocat, 72 Avenue Olivier Messiaen CS 11632 72016 LE MANS Cedex 2, intervenant en qualité de conseil de la Congrégation de la Communauté de la Roche d'Or, qui devrait percevoir un septième du produit de la vente, reçue complète le 5 juillet 2021 ;
- VU** le plan de la parcelle cadastrée BH 26, sur laquelle porte l'alinéation envisagée ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Danièle VALES de la Congrégation de la Communauté de la Roche d'Or est autorisée à aliéner à La Société dénommée PROMINVEST, suivant les clauses et conditions de vente et moyennant le prix principal de 700 000 euros, l'appartement situé 246 rue Saint-Jacques 75005 Paris, cadastrée sur la section BH 26 pour une contenance totale de 2 a 83 ca.

Article 2 : Conformément à la demande susvisée, reçue complète en sous-préfecture de Pontarlier le 5 juillet 2021, le produit de cette vente, soit 100 000 euros (un septième de la valeur totale du bien), sera affecté au financement des travaux d'entretien et de réparation des deux sites immobiliers de Besançon et de Maureillas-las-Illas, qui accueillent les retraitants.

Il sera justifié de cet emploi auprès de M. le Sous-Préfet de Pontarlier.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Pontarlier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Maître Régis PETETIN Avocat, 72 Avenue Olivier Messiaen CS 11632 72016 LE MANS Cedex 2, intervenant en qualité de conseil de la Congrégation de la Communauté de la Roche d'Or.

Fait à Pontarlier, le 20 juillet 2021

Pour Le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Serge DELRIEU